

Commune de Mozé-sur-Louet
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU
(projet ISDI TPPL)

PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint
avec les Personnes Publiques Associées

Le 08/01/2026 à 09h30

Etaient présents :

Commune de Mozé-sur-Louet :

Mme Joëlle BAUDONNIERE	Maire
Mme Elise BOUSSICAULT	Assistante administrative en charge de l'urbanisme

DDT de Maine et Loire :

M. Thibaut FOUQUERAY	Chargé d'études Urbanisme et Aménagement - UPA/SUAR
----------------------	---

Département de Maine et Loire :

Mme Laurence DESWARTE	Chargée de mission appui aux territoires
-----------------------	--

Pôle Métropolitain Loire Angers :

Mme Céline PINOT	Responsable Aménagement et Transitions
------------------	--

Communauté de communes Loire Layon Aubance :

Mme Hélène GARNIER	Directrice de l'aménagement et de la transition écologique
--------------------	--

Commune de Soulaines sur Aubance :

M. Robert BIAGI	Maire
-----------------	-------

INAO :

M. Pierre-Jean MILLET	Chargé de mission
-----------------------	-------------------

TPPL :

M. Damien TOUBLANC	Directeur
--------------------	-----------

SA Carrières Nivet :

M. Loïc ROUSSEAU	Directeur foncier
M. Corentin MOZIN	Prospecteur foncier

Bureau d'études auddicé Val de Loire :

M. Louis MOREAU-ECHARD	Urbaniste
------------------------	-----------

Etaient invités mais absents :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine et Loire (UDAP)
- Conseil régional des Pays de la Loire
- Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
- Chambre de Commerces et d'Industrie de Maine et Loire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Communes voisines et EPCI voisins

Contenu de la réunion

Le présent compte-rendu vaut PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint des PPA. Il fait état des échanges et remarques formulés lors de la réunion et non-inscrits dans le dossier transmis aux PPA, consultable en annexe de ce document.

⇒ **Présentation du projet et de la procédure**

En préambule, Mme BAUDONNIERE et M. MOREAU-ECHARD présentent le contexte de la réunion.

L'invitation des PPA à la présente réunion leur a été envoyée le 28 novembre 2025. Les communes voisines ont reçu l'invitation par mail le 16 décembre 2025.

Un seul avis PPA est parvenu à la commune avant la présente réunion : celui de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, qui s'est exprimée par mail en date du 07/01/2026. Dans ce mail, la Chambre d'Agriculture s'excuse de ne pas pouvoir être présente à la réunion. Elle émet quelques remarques sur la procédure : elle confirme que suite à l'acquisition des terrains par TPPL, l'activité agricole (sur 2,2 ha) a cessé. La Chambre d'Agriculture exprime son regret que ce foncier ne puisse pas retrouver un usage agricole après exploitation du site. Elle demande que, conformément aux engagements de TPPL, le chemin jouxtant le site devra être recalibré (pour une largeur de 10 m) pour permettre le passage des engins agricoles (désenclavement). Elle demande à ce que cette mesure soit mentionnée dans le dossier de déclaration de projet. L'avis de la Chambre d'Agriculture est disponible en annexe de ce compte-rendu.

M. MOREAU-ECHARD présente les éléments de la notice de présentation : contexte de la déclaration de projet (chapitre 1) et évolutions apportées au PLU (chapitre 2).

Après une question de Monsieur FOUQUERAY à ce sujet, il est précisé que les inertes qui seront acheminés vers le site de La Boirie seront des inertes ultimes, c'est-à-dire non revalorisables.

La présentation de ces éléments n'appelle pas d'autre remarque de la part des personnes présentes.

En revanche, concernant l'évaluation environnementale (chapitre 3) et l'articulation avec les documents de portée supérieure (chapitre 4), plusieurs remarques sont émises.

⇒ **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

Contrairement aux parcs photovoltaïques ou aux carrières, sur lesquels le ministère et le Code de l'urbanisme se sont positionnés et indiquent qu'ils peuvent (selon certains critères) ne pas consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), les ISDI quant à elles ne bénéficient pas de régime d'exception et sont considérées comme consommant des ENAF peu importe leur nature et leurs caractéristiques.

La commune et le porteur de projet regrettent profondément cette interprétation malheureuse car elle empêche la réalisation de nombreux projets vertueux d'ISDI, lesquelles semblent avoir été oubliées par le législateur dans la rédaction de cette règle.

En effet, selon cette interprétation, l'entièreté du site d'ISDI de La Boirie (soit 6,4 ha) consomme des ENAF.

Pourtant, le projet de réaménagement prévoit la création d'une prairie centrale et la plantation d'un linéaire d'arbres périphériques, contribuant ainsi à la revalorisation agricole et paysagère d'un site aujourd'hui en friche non exploitée (ni pour la culture, ni pour le pâturage).

De plus, sur l'ensemble des 6,4 ha, 2,2 ha ont déjà accueilli des inertes par le passé. Les sols de ce secteur notamment composé d'une butte de remblai, sont donc de faible qualité.

La DDT et la Communauté de communes Loire Layon Aubance font remarquer que cette consommation d'espaces de 6,4 ha est un véritable obstacle à la bonne réalisation de cette procédure dans la mesure où aucune enveloppe intercommunale n'est prévue à cet effet et que la commune ne dispose pas de l'enveloppe nécessaire.

A cette remarque, la société TPPL et la SA Carrières Nivet précisent les éléments suivants :

- L'exploitation de l'ISDI s'effectuera en plusieurs phases sur une durée totale de 10 ans, par conséquent l'intégralité des 6,4 ha ne sera pas consommée « d'un seul coup » mais par étapes, progressivement suivant l'avancement de l'exploitation de l'ISDI ;
- Une fois le remblai de l'ISDI terminé (10 ans), le site sera renaturé et donc l'intégralité des 6,4 ha feront l'objet d'une renaturation.

La consommation d'espaces sur le site doit donc être considérée comme étant progressive et temporaire.

⇒ **Analyse des impacts sur l'environnement**

La DDT évoque le fait de n'avoir pas connaissance de plusieurs éléments relatifs à l'impact environnemental du projet pourtant mentionnés dans la notice de présentation de la procédure, et qui permettraient d'avoir une évaluation plus précise des impacts potentiels du projet (diagnostic écologique réalisé en 2022, demande de dérogation au titre des espèces protégées). La DDT confirme après la réunion ne pas avoir connaissance de ces éléments.

⇒ **Impacts potentiels sur l'agriculture**

La commune rappelle que sur les 6,4 ha de projet, seule la parcelle ZS 50 est à vocation agricole sur une superficie de 2,2 ha au total. Le terrain n'est aujourd'hui plus exploité ; il est laissé en friche et ne fait l'objet d'aucun bail ni d'aucune activité ou occupation formalisée.

La DDT et l'INAO demandent que le dossier précise les conditions de remise en état du site. La commune prend note de cette demande, le dossier pourra être modifié en ce sens après l'enquête publique.

L'INAO regrette l'absence de cartes faisant apparaître les parcelles en AOC, qu'il considère comme un élément manquant du dossier. Bien qu'il reconnaisse que le potentiel viticole du site n'est plus avéré, il demande des garanties quant à l'absence d'élargissement du périmètre, ce territoire constituant historiquement un secteur viticole important.

Auddicé et la commune confirment que seuls les 6,4 ha concernés par la procédure sont destinés à l'ISDI. La procédure de mise en compatibilité du PLU encadre cette limitation en bornant le STECAL Az au périmètre du projet d'ISDI et en réservant ce STECAL à la seule activité d'ISDI.

L'INAO prend acte de ces éléments.

La DDT souligne que, si les AOC sont affectées, le PADD du PLU est, selon son interprétation, remis en cause. Il conviendrait alors de le modifier dans le cadre de la procédure, dans la mesure où cela impacte « les espaces agricoles qui contribuent aux spécificités locales par l'alternance entre les milieux bocagers, les vignobles et les cultures » (objectif 1 de l'axe 4 du PADD).

⇒ **Compatibilité avec le PRPGD et le SCoT**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire, adopté le 17 octobre 2019, prévoit un excédent de capacités dans les ISDI du Maine-et-Loire à l'horizon 2025-2031. Toutefois, cette conclusion repose sur une estimation du gisement d'inertes issue d'une étude du CERC de mai 2017, antérieure à l'adoption du PRPGD. Le document recommande par ailleurs de limiter le transport des déchets en renforçant le maillage local, notamment par le double fret, et prévoit un point d'apport tous les 15 km.

L'entreprise TPPL et la SA Carrières Nivet tiennent à apporter des précisions sur ces éléments.

Dans les faits, plusieurs points de collecte ne sont pas accessibles de manière continue, et leurs horaires ou conditions d'ouverture ne correspondent pas toujours aux besoins de l'entreprise TPPL. De plus, certaines installations identifiées pour 2025, comme l'ISDI de La Meignanne, sont fermées depuis juillet 2024. En raison de contraintes techniques, TPPL ne peut pas non plus remblayer ses carrières, celles-ci étant encore en exploitation.

Enfin, certains sites historiquement autorisés à recevoir des inertes n'acceptent plus ces apports, malgré une autorisation toujours en vigueur. C'est notamment le cas d'une carrière du Choletais, dont le remblaiement

entraînerait l'abandon du gisement, en contradiction avec les objectifs du Schéma Régional des Carrières et au détriment de la pérennité de l'activité et des emplois liés à TPPL.

Il est également précisé par TPPL et la SA Carrières Nivet que dans le PRPGD et le SCoT, certaines carrières sont identifiées comme pouvant accueillir des déchets inertes. Toutefois, cette qualification ne reflète pas toujours la réalité opérationnelle des sites. En pratique, l'accueil d'inertes est souvent difficilement compatible avec la poursuite de l'exploitation, en raison de contraintes techniques, de sécurité et d'organisation des flux.

Ainsi, bien que ces carrières soient théoriquement recensées comme points d'accueil potentiels, leur capacité réelle à recevoir des inertes est, dans de nombreux cas, fortement limitée, ce qui crée un décalage entre les orientations des documents de planification et les possibilités effectives sur le terrain.

La DDT souligne également l'enjeu de la compatibilité du projet avec l'un des objectifs du SCoT qui précise que la réutilisation des déchets de carrières et des déchets inertes (terres, béton concassé, etc.) sera développée. À son sens, le projet d'évolution du PLU ne correspond pas aux orientations du SCoT et ne semble donc pas compatible avec ce document.

⇒ Conclusion

Pour les différentes raisons exposées précédemment, **la DDT de Maine et Loire émettra un avis défavorable** à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Mozé-sur-Louet.

Les autres personnes publiques associées présentes informent la commune qu'elles émettront un avis favorable. La Communauté de communes Loire Layon Aubance précise néanmoins qu'en l'absence de solution trouvée quant à la consommation d'ENAF du projet, elle se donne le droit d'émettre un avis défavorable sur ce motif.

⇒ Planning et suite de la procédure

M. MOREAU-ECHARD rappelle le planning envisagé pour la suite de la procédure : il est choisi de poursuivre la procédure avec la saisine prochaine de la CDPENAF. La MRAe, qui a accusé réception du dossier le 03/12/2025, dispose jusqu'au 02/03/2026 pour émettre son avis sur la procédure. Les PPA sont invitées à soumettre leur avis officiel d'ici le 02/03/2026. Après cela, une période de « pause électorale » est à anticiper. L'enquête publique pourrait être menée à l'été 2026.

Il n'y a plus de questions, la réunion d'examen conjoint est donc levée.

Ce compte-rendu a été rédigé par M. Louis MOREAU-ECHARD, urbaniste, a été relu par Mme Isabelle LE HIR, DGS de Mozé-sur-Louet, et a été validé par Mme Joëlle BAUDONNIERE, maire de Mozé-sur-Louet.

Mme Joëlle BAUDONNIERE,
Maire de Mozé-sur-Louet

